

Loi Fonction Publique, contre-réforme des retraites, loi BLANQUER de la « confiance »

Une même politique contre les personnels !

LOI FONCTION PUBLIQUE 2019 : VERS LA PRIVATISATION DU SERVICE PUBLIC

C'est la traduction de la loi El Kohmri et des ordonnances MACRON.

Prendre connaissance du projet de loi (à partir de la page 30) :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Espace_Presse/dussopt/20190213-dp-pjl.pdf

1) Commissions administratives paritaires (CAP), chargées d'examiner en présence des représentants des personnels, les questions relatives aux carrières (mutation, évaluation etc ...) vidées de leur contenu et regroupées par catégories (une même CAP traiterait un nombre très important de personnels rendant très difficile le contrôle des syndicats) ; la fin des règles collectives pour les mutations signe le recrutement par le Chef d'établissement

2) Recrutement sous contrat sur les emplois permanents

3) Mise en place du contrat de projet, déclinaison du contrat de chantier des ordonnances MACRON, qui n'ouvrira droit ni à un CDI, ni à la titularisation

4) Recours à la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires (à partir de 2020)

5) Accompagnement personnalisé pour les agents dont le poste est supprimé dans le cadre de la restructuration d'un service ou d'un corps : réemploi dans le même périmètre ministériel et dans son département ou, en cas d'absence d'emploi disponible, dans un autre périmètre ministériel, dans son département ou sa région

6) Mise en place du conseil social d'Administration en remplacement du comité hygiène santé et sécurité au travail : moins de possibilité pour les syndicats pour défendre les droits et la santé des agents

PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES 2019 : FO A QUITTÉ LA « CONCERTATION »

En France, le système de retraites est fondé pour l'essentiel sur le principe de la répartition, les cotisations des actifs servant à payer les pensions versées aux retraités. Ce système comporte de nombreux régimes spéciaux et constitue un droit.

Pour les fonctionnaires de l'État (c'est le cas pour l'Éducation nationale), il n'y a pas de caisse indépendante car pour eux, le paiement de la pension de retraite est assuré par le budget de l'État, conformément au Code des pensions civiles et militaires, selon un principe qui remonte à 1790 et la révolution française. Pour les fonctionnaires de l'État, leur pension de retraite est le prolongement de leur traitement qui est assuré par une cotisation : c'est ce qu'on appelle le salaire différé.

La réforme MACRON-DELEVOYE prévoit, sous couvert de mise en place d'un « régime universel » le même pour tous, la fin du code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires d'État au profit d'un système dans lequel chacun se constitue sa propre retraite en achetant des « points ».

Le 10 mars 2016, François FILLON, à son grand oral devant les patrons (alors qu'il est candidat à la primaire de la droite) disait déjà : « *Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.* »

Voir la séquence en vidéo sur cette page : <https://www.20minutes.fr/economie/2359387-20181023-retraite-points-permettra-baisser-niveau-pensions-chaque-annee>

En outre, supprimer aujourd'hui le Code des pensions civiles et militaires au profit d'un régime « *universel* », c'est se donner les moyens de ne plus attacher les fonctionnaires au budget de la République, ce qui permet d'ailleurs d'accélérer l'abandon des missions exercées par l'État (enseignement, finances publiques, sécurité...). D'où la loi FONCTION PUBLIQUE 2019 qui, justement, permet l'abandon de pans entiers du service public, facilite les suppressions de postes, organise la mobilité entre les Fonctions Publiques d'État, Territoriale et Hospitalière (alors que ces deux dernières disposent quant à elles d'une caisse commune de retraite, la CNRACL).

La loi FONCTION PUBLIQUE 2019 permet donc la réforme MACRON-DELEVOYE des retraites.

LOI BLANQUER DITE DE LA « CONFIANCE » : LA LOI FONCTION PUBLIQUE 2019 DÉCLINÉE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE !

1) Article 14 : l'assistant d'éducation-professeur, directement recruté et embauché par le Chef d'établissement qui décide de son renouvellement, sur des blocs de moyens provisoires non pourvus par exemple – c'est la déclinaison du recrutement sous contrat en lieu et place du Statut de la loi FONCTION PUBLIQUE

2) Article 18 : renforcement de l'autonomie du Conseil d'Administration de l'établissement et surtout de la commission permanente – c'est le pendant de l'affaiblissement des Instances Représentatives des Personnels nationales et académiques

3) Article 8 : l'expérimentation locale permettra d'adapter les horaires d'enseignement, ce qui est déjà mis en place avec la réforme BLANQUER du lycée (en HLP, l'horaire de philosophie ou de français peut varier en fonction des enseignants disponibles) – c'est la déclinaison de la mise en place de la négociation collective au plan local avec portée juridique de la loi FONCTION PUBLIQUE

4) Articles 17 et 18 : autorisation du gouvernement de prendre des ordonnances pour réorganiser les services – c'est la déclinaison du recours à la rupture conventionnelle et de la mobilité fonctionnelle et géographique de la loi FONCTION PUBLIQUE.

Etc ...

La loi FONCTION PUBLIQUE 2019 permet donc la loi BLANQUER dite de la « *confiance* ».

LOI FONCTION PUBLIQUE RÉFORME MACRON DELEVOYE DES RETRAITES LOI BLANQUER DE LA « CONFIANCE »

C'EST LA MÊME POLITIQUE CONTRE LES PERSONNELS !

**C'EST LE MOMENT ! PARTOUT, LES PERSONNELS S'INFORMENT, SE REGROUPENT,
S'ORGANISENT !**

**C'EST MAINTENANT QUE LA QUESTION DE LA GRÈVE ET DE SA RECONDUCTION
EST POSÉE POUR GAGNER LEUR RETRAIT !**

NE RESTEZ PAS ISOLÉ(E) ! CONTACTEZ **FORCE OUVRIÈRE !**